

corps, sont toutes deux des définitions incomplètes. Une bonne définition serait celle qui réussirait à les combiner l'une avec l'autre.

Mais revenons à l'immortalité. L'âme a une fin accidentelle qui est d'entretenir le corps, est-ce donc une raison de croire qu'elle n'ait pas en outre une fin propre et une autre destinée d'un ordre supérieur?

Dans toute hypothèse, et non pas seulement dans la nôtre, l'âme ne peut être affranchie d'un certain nombre d'opérations communes avec le corps qui doivent nécessairement périr avec lui. En vain la décharge-t-on des opérations vitales, avec les vitalistes de Montpellier, il reste les opérations sensibles, engagées dans le corps, assujéties à ses organes et qui ne peuvent leur survivre pas plus que les opérations vitales elles-mêmes. Que si la cessation des opérations sensibles ne paraît pas un obstacle à l'immortalité, à plus forte raison doit-il en être de même de la cessation des opérations vitales qui touchent de bien moins près à la personnalité. Ce n'est pas le nombre des fonctions communes avec le corps, ce n'est pas une fonction de plus ou de moins engagée dans les organes, qui changera la destinée de l'âme et l'enchaînera définitivement avec lui, si d'ailleurs l'âme a une substantialité propre et d'autres fonctions. Prenons par exemple une force de la nature physique ; placée en certaines conditions, en rapport avec certains objets, elle produit tel ou tel effet, elle meut par exemple une machine ; mais que cette machine soit ôtée ou détruite, voilà un effet qu'elle cessera de produire. Est-ce à dire cependant que cette même force soit au même temps anéantie, qu'elle ne puisse pas, en d'autres conditions, en rapport avec d'autres objets, produire d'autres effets? Ne demeure-t-elle pas avec ce qui la constitue à l'état de force et ne dépend d'aucune relation plus ou moins accidentelle? De même en est-il de